



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA **Adjoints**

S. ALLEG - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER – A. DUBOIS – S. ARNOULD – A. RASKIN - J. TOCQUER  
C. VELAY - E. MENUT – N. PERRICHON - A. CELKA – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absent excusé** : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à E. MENUT)

J-L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER ( pouvoir donné à M. AUFFRET)

W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)

**Absent** : S. LELUIN

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES AU NIVEAU INTERCOMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes du Pays de Fayence, par la voix de son Président, a proposé aux maires des 9 communes membres, la mise en place d'un schéma de mutualisation divisé en 3 parties :

1. Partage d'informations et de connaissances,
2. Mise en place de services communs notamment en matière d'urbanisme,
3. Rationalisation et sécurisation de l'achat public.

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire sollicite du Conseil un avis sur le schéma de mutualisation ci-joint.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable au schéma de mutualisation élaboré par les services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE